

COMMUNE DE VILLAROGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente juin deux mille vingt-six à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 25 juin 2026.

Présents :

Mme CHAMPION Corinne, MERCIER Sylvie, MEYNET Eléana, VIAL Isabelle
MM ARNAUD Michel, BORREL Jérôme, CHARDON Maurice, EMPRIN Alain, PASCAL-MOUSSELARD Gaston

Absents :

Mme LIMBARINU Nadine a donné pouvoir à Mme CHAMPION Corinne
M. PASCAL-MOUSSELARD Bernard

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Monsieur ARNAUD Michel

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 2026_78 – Approbation du bail commercial à intervenir avec la société EPeak Ride pour la gestion du pôle magasin de sports situé dans le bâtiment de services au Pré

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025_64 du 5 juin 2025 attribuant la gestion du pôle magasin de sports situé dans le bâtiment de services au Pré à la société EPeak Ride.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de bail commercial à intervenir avec la société EPeak pour la gestion du pôle magasin de sports pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1^{er} juillet 2026. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 32 000 euros hors taxes. A titre exceptionnel, et compte tenu du fait que la croissance d'activité du preneur sera notamment fonction de la mise en place du pôle touristique et de la création de lits supplémentaires sur la station, il est convenu que le preneur s'acquittera d'un loyer de 25 920,00 € HT, outre indexation, seulement à compter de la troisième année ; et autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents relatifs à l'opération

Délibération 2026_79 Désignation d'un représentant à la commission SCOT de l'APTV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Bernard Pascal-Mousselard pour représenter la collectivité au sein de la commission SCOT de l'APTV

Délibération 2026_80 Rapport du concessionnaire au concédant pour l'exercice 2024/2025

Société A.D.S - Remontées mécaniques et domaine skiable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré (Pour : 8 voix) (Madame Isabelle Vial ne participe pas au vote), prend acte du rapport et les annexes établis par le concessionnaire, la Société A.D.S, dans le cadre de la délégation de services publics des Arcs – remontées mécaniques et domaine skiable, pour l'exercice 2024/2025 et approuve le rapport présenté qui n'appelle pas d'observation de la part de la Commune

Délibération 2026_81 Délibération modifiant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 avril 2026 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

• **POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

<u>Evènement</u>	<u>Lien avec l'agent</u>	<u>Nombre de jours</u>
Naissance	Enfant	3 jours ouvrables
Adoption	Enfant	3 jours ouvrables
Mariage / Pacs	Agent	4 jours ouvrables
Mariage / Pacs	Enfant	1 jour ouvrable
Décès	Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables + 8 jours complémentaires
Décès	Enfant moins de 25 ans	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires
Décès	Conjoint, partenaire pacs, concubin, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	3 jours ouvrables
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer	Enfant	2 jours ouvrables

• **EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE**

<u>Evènement</u>	<u>Lien avec l'agent</u>	<u>Nombre de jours</u>
Don du sang	/	A la discrétion de l'autorité territoriale
Concours ou examens de la fonction publique	/	Les jours correspondant aux épreuves du concours ou de l'examen
Rentrée scolaire		2 heures le jour de la rentrée de la maternelle à la 6 ^{ème}

• **POUR GARDE D'ENFANTS**

Les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier, d'autorisations d'absences exceptionnelles pour faire face à un besoin exceptionnel et Imprévisible intervenant dans l'état de santé d'un enfant à charge de moins de 16 ans Pour les enfants en situation d'handicap, il n'est pas prévu de limite d'âge. Les autorisations d'absences sont accordées au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées, dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Délibération 2026_82 Modification de l'Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer la journée de solidarité soit un jour de plus (7 heures) travaillé sans rémunération supplémentaire, que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026

Délibération 2026_83 Lancement du marché déneigement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés déneigement qui sont arrivés à terme.

Délibération 2026_84 Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Pascal-Mousselard Gaston ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le CFU vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 7 534 628,61 € ; Recettes 11 306 976,21 € ; Excédent 384 886,85 €

Fonctionnement : Dépenses 1 984 607,08 € ; Recettes : 3 722 096,01 € ; Excédent 1 968 855,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, approuve le CFU du budget principal pour l'année 2025

Délibération 2026_85 Détermination du prix d'achat des parcelles au Pré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone 1AUt du Pré certaines parcelles de terrain n'ont pas fait l'objet de promesse de vente. Il y a lieu de déterminer le prix d'achat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'achat des parcelles de la zone 1AUt du Pré au prix de 150 €/m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions

Délibération 2026_86 Avenant n°2 à la convention avec RTE pour les travaux de dévoiement de réseaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conventions signées avec RTE pour les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Les Brévières-Viclaire. Monsieur le Maire indique qu'une revalorisation des coûts globaux est nécessaire pour l'ensemble des opérations réalisées en 2026 par RTE. Un avenant doit être passé pour entériner cette revalorisation. Le coût prévisionnel des travaux est de 2 496 641 € HT. La contribution financière de RTE est arrêtée à 40 % du coût prévisionnel, soit la somme de 998 657 € HT.

La part revenant à la Commune est donc de 1 497 984 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant à passer avec RTE pour les travaux de dévoiement de réseaux et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

Délibération 2026_87 Construction d'un parking et d'un bâtiment de services

Lot 16 Plomberie / Sanitaires - Avenant n°1

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du marché des travaux supplémentaires ont été nécessaires : réalisation de protection métallique, réalisation trop plein inox, raccordement des caniveaux de la dalle terrasse et conduit hotte pour la superette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant à passer avec l'entreprise Dimier pour un montant de 7 041,00 € HT soit une augmentation de 3,25 % et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant

Délibération 2026_88 Subventions diverses

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes pour l'année 2026

Nom de l'association	Montant accordé
AFP	1500
Ligue contre le cancer	500
A l'Oreille des Anes	400

Questions diverses :

Le Secrétaire,

Michel ARNAUD

Le Maire,

Alain EMPRIN

